



**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 1^{er} juillet 2024 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (Arrêté N° 1/2024/0098), l'autorisation pour l'exploitation d'un site radiotechnique (site 511 Roost EPT Tower) à Roost (Bissen), Route de Luxembourg 19, LUREF 74666E, 94667N a été accordée à la société Orange Communications Luxembourg S.A.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 05 juillet 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

